BROPCANTE-VIDE GRENIER A SAOU

Organisé par l'association des gens du coin

Dimanche 22 septembre 2024

<u>Attestation – Inscription</u>

Merci d'envoyer le bulletin d'inscription rempli ainsi que le règlement par chèque à l'ordre de l'association des gens-du-coin.

Association les gens du coin - MAISON DES ASSOCIATIONS -7 Place de L'Eglise -26400 SAOU

Personne physique
Je soussigné(e),
Nom .
Nom : Prénom Né(e) le à Département : Ville :
Adresse:
CPVille
Tél Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le
N° immatriculation de mon véhicule :
Je loue un emplacement de mètres à 2.50€ le mètre (minimum 2 mètres) =€
Déclare sur l'honneur :
de ne pas être commerçant (e)
de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
Fait à le le
Signature
Parsanna marala
Personne morale
Je soussigné(e),
Je soussigné(e),
Je soussigné(e), Nom : Prénom
Je soussigné(e), Nom : Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :
Je soussigné(e), Nom : Prénom
Nom : Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) : de registre du commerce/des métiers : de
Nom: Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale): N° de registre du commerce/des métiers: de dont le siège est au (adresse): ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant:
Nom : Prénom Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) : N° de registre du commerce/des métiers : de dont le siège est au (adresse) : ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant : CP Ville
Nom : Prénom Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) : N° de registre du commerce/des métiers : de dont le siège est au (adresse): ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant : CP Ville Email :
Nom: Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale): N° de registre du commerce/des métiers: de dont le siège est au (adresse): ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant: CP. Ville Tél. Email: Titulaire de la pièce d'identité N°
Nom : Prénom Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) : N° de registre du commerce/des métiers : de dont le siège est au (adresse): ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant : CP Ville Email : Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le par
Nom: Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale): N° de registre du commerce/des métiers: de dont le siège est au (adresse): ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant: CP. Ville Tél. Email: Titulaire de la pièce d'identité N°
Nom :
Nom : Prénom Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) : N° de registre du commerce/des métiers : de dont le siège est au (adresse): ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant : CP Ville Email : Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le par
Je soussigné(e), Nom : Prénom Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) : de N° de registre du commerce/des métiers : de dont le siège est au (adresse): dans la personne morale. ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant : CP CP Ville Tél. Email : Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le par N° immatriculation de mon véhicule : Je loue un emplacement de mètres à 2.50€ le mètre (minimum 2 mètres) =
Nom :
Nom :
Nom: Représentant la Société/Association/., (Raison sociale): N° de registre du commerce/des métiers: de dont le siège est au (adresse): ayant la fonction de dans la personne morale. Adresse du représentant: CP. Ville Tél. Email: Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le par N° immatriculation de mon véhicule: Je loue un emplacement de mètres à 2.50€ le mètre (minimum 2 mètres) =€ Déclare sur l'honneur: Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce. Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
Nom :

REGLEMENT

- **Art.1**: La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur.
- **Art.2**: Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Lesprofessionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis).
- Art.3: Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.
- **Art.4:** Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente debiens neufs n'est pas autorisée.
- Art.5: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.
- **Art.6 :** Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'association **les gens du coin** et ne donnent lieu à aucune discussion.
- **Art.7**: Le jour de la manifestation à <u>partir de 7H00</u>, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le l'association serahabilitée à le faire, si nécessaire
- Art.10 : L'association Les Gens du Coin se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.
- Art.11: La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.
- **Art.12**: Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- Art.13: Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'association les gens du coin n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ouceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.
- Art. 14 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par L'association Les Gens Du Coin.
- Art. 15: <u>La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule</u>. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dés le déchargement effectué.

- **Art.16**: L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h 30
- Art. 17: Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.
- Art. 18: Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le l'association les gens du coin et acceptent le règlement.
- Art. 19: Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.
- Art. 20: Les places réservées et non occupées à 9 heure seront relouées sans aucun recours.
- **Art 21**: Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h.
- Art 22 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide-greniers aura lieu quel que soit la météo
- Art 23 : Tout exposant s'engage à laisser son emplacement propre et sans objet divers après son départ.

Fait à Saou le 01/07/2023 L'association Les Gens Du Coin